

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 04/301 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE VALIDANT LES AVANCEES REALISEES ET APPROUVANT LES ORIENTATIONS COMPLEMENTAIRES DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2004

L'An deux mille quatre, et le neuf décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, ZUCCARELLI Emile

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin  
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme SCIARETTI Véronique  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme COLONNA Christine

#### ETAIENT ABSENTS : MM.

CHAUBON Pierre, FELICIAGGI Robert.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et notamment son article 20,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le rapport introductif au débat présenté par le Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**VALIDE** les avancées réalisées en matière agricole et rurale et constate leur conformité aux recommandations et demandes exprimées par l'Assemblée de Corse lors de sa séance du 22 mars 2002 ;

**CONSTATE** les retards dans les opérations contractualisées avec l'Etat dans le cadre du Contrat de Plan Etat/Région et de la convention tripartite Etat/CTC/CREPAC concernant notamment la promotion des produits agricoles, ainsi que la mesure de retrait des bovins de réforme et des conséquences du classement des communes en zones défavorisées ;

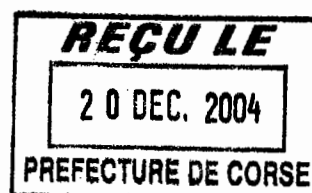
**RAPPELLE** sa volonté (affirmée en 2002) de faire de l'activité agricole et pastorale un moyen privilégié de la préservation du patrimoine naturel, notamment contre les incendies, et de sa mise en valeur, ainsi que de l'aménagement du territoire ;

**DEMANDE** la poursuite des travaux permettant la réalisation ou la réorientation des actions qui ne sont à ce jour que partiellement amorcées ;

**APPROUVE** le positionnement de l'ODARC comme guichet unique de l'agriculture sans que cela porte préjudice aux compétences et aux missions statutaires des Chambres d'Agriculture ;

**VALIDE** la méthodologie portant sur la logique d'un soutien public axée sur les projets individuels ou collectifs ;

**DEMANDE** à l'ODARC l'élaboration d'un rapport annuel relatif à la mise en œuvre du soutien aux projets individuels ou collectifs, ainsi qu'à l'impact des actions recevant le soutien de l'aide publique ;



**DEMANDE** au Conseil Exécutif de finaliser la convention entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse portant sur le transfert de compétences en matière agricole et rurale ;

**DEMANDE** au Conseil Exécutif d'établir un document stratégique portant sur le développement de l'agriculture en Corse

**DEMANDE** au Gouvernement d'assumer le poids de tous ses engagements contractualisés au titre du Contrat de Plan Etat/Région, du DOCUP et de la convention tripartite Etat/CTC/ CREPAC ;

**DEMANDE** au Ministère de l'Agriculture de répondre favorablement aux personnels des lycées agricoles de Sartène et de Borgo.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

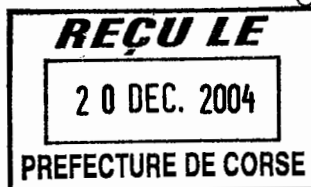
AJACCIO, le 9 décembre 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse

  
Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
20 DEC. 2004  
PREFECTURE DE CORSE

## Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

**BILAN ET PERSPECTIVES  
DE LA POLITIQUE REGIONALE AGRICOLE****Préambule**

Les dernières décennies ont été marquées par une considérable modification du paysage administratif, économique, géopolitique. Le renforcement et l'élargissement de l'Union Européenne, le processus de mondialisation et globalisation, la décentralisation au plan national, autant d'événements qui auront conduit à des mutations radicales de la philosophie et des moyens d'intervention de la puissance publique en matière de développement au sens large et en matière de soutien au développement agricole en particulier.

Les régions se sont vues progressivement investies de la responsabilité du développement économique de leur territoire. Ceci s'est accompagné de transferts de compétence progressifs qui se poursuivent encore.

En Corse, outre les évolutions globales, une situation spécifique a légitimé la mise en place d'institutions spécifiques créées et reconnues par les lois de 1982, 1991 et enfin par la loi du 22 janvier 2002. Le travail de transfert - décentralisation ainsi entrepris reste inachevé et d'autres évolutions ont été annoncées par le gouvernement à l'horizon mi-2005.

La mise en place de ces statuts successifs a eu un impact important sur les orientations, la conception, les moyens et les méthodes de mise en œuvre de la politique régionale de développement agricole.

Placée au départ sous l'égide de l'Etat et menée au travers de l'un de ses établissements public industriel et commercial la SOMIVAC, la compétence de développement agricole a progressivement été transférée à la Région. Depuis 1982 et la partition de la SOMIVAC en deux établissements publics : l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse et l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse, l'approche du développement agricole et le financement des actions correspondantes ont connu des mutations profondes. Les dernières en date sont la reconnaissance de l'ODARC, à partir de 2000, comme gestionnaire d'une partie importante des mesures du volet agricole du CPER-DOCUP, mesures qui sont cofinancées par la CTC, l'Etat et l'Union Européenne. Dans le même temps la loi du 22 janvier 2002 a fait de l'ODARC un établissement public placé sous la tutelle de la CTC. Enfin la même loi confie à la CTC la mission de fixer les orientations en matière de développement agricole et de les mettre en œuvre sur la base d'une convention avec l'Etat. De plus, l'article 17 de cette loi permet à la CTC de créer des dispositifs en matière de développement.

Ces décisions placent donc la Collectivité Territoriale comme un opérateur de premier niveau en matière de développement agricole. Alors que jusque là les compétences étaient beaucoup plus partagées avec l'Etat, elles incombent désormais dans leur quasi totalité à la Région.

Consciente des enjeux, l'Assemblée de Corse a souhaité, en mars 2002, fixer les orientations majeures de sa politique de développement agricole. Le premier but du présent rapport et du débat à venir au sein de l'Assemblée est d'établir un bilan des opérations prévues en 2002, d'évaluer les résultats obtenus, de proposer de nouvelles méthodes afin d'optimiser les actions en cours et à venir.

Dès lors que l'Assemblée aura pu établir un point d'étape sur l'impact de sa politique de développement agricole et définir les moyens destinés à l'optimiser, il sera nécessaire de préparer les futures échéances qui seront d'importance compte tenu de la réforme de la PAC, de la mise en place d'un nouveau fonds européen de financement du développement agricole et rural, de la mise en œuvre du PADUCC et enfin du vote prochain d'une loi de modernisation agricole au plan national.

Ce premier point d'étape sur les résultats obtenus depuis mars 2002 sera également l'occasion de proposer à l'Assemblée de Corse un calendrier qui permettra d'examiner successivement chacun de ces points dont l'importance justifiera à la fois la tenue de débats particuliers dans le but d'informer les conseillers territoriaux et de leur permettre d'arrêter les dispositions visant à adapter la politique agricole de la région à l'intérieur des grands enjeux fixés par la délibération de mars 2002.

## **I - LA DELIBERATION DU 22 MARS 2002 : UN ELEMENT STRUCTURANT DE LA POLITIQUE AGRICOLE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

La délibération de mars 2002 marque le souhait de l'Assemblée de Corse de s'investir fortement dans le développement agricole car ce secteur est une pièce essentielle du processus de développement durable et équilibré de l'île.

L'agriculteur a un rôle fondamental dans la société insulaire: il est un producteur dans un système économique largement orienté vers le secteur des services et contribue donc à un rééquilibrage, il participe à générer une image forte de l'île au travers des productions identitaires, il occupe un espace délaissé par l'organisation sociale moderne et le gère, enfin l'acte de production agricole est un tirt idéal entre la tradition et la modernité.

Pour toutes ces raisons, l'Assemblée de Corse a tenu à affirmer que l'agriculture devait être l'un des axes fondamentaux du développement et qu'il convenait donc d'adopter une politique forte basée à la fois sur des objectifs précis et une gestion optimale des moyens.

Ainsi la délibération du 22 mars 2002 a assigné quatre objectifs principaux à la politique agricole :

- assainir la situation du secteur,
- optimiser l'utilisation des moyens humains et techniques afin d'en accroître l'impact,
- inscrire l'outil de production dans un schéma durable en structurant les filières autour des produits de qualité et en modernisant les exploitations,
- et enfin positionner l'agriculture comme un élément fort de la politique d'aménagement du territoire.

Ces quatre objectifs traduisent toute l'ambition de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'agriculture. Ils ont constitué une marque de confiance dans un contexte qui peut apparaître difficile pour la profession eu égard à la décroissance de l'activité dans une agressive mondialisation, à la réforme des politiques de soutien à l'agriculture et également à la réduction constante du nombre d'agriculteurs.

Si ce dernier constat traduit bien une réalité globale en Europe et donc un mouvement de fond, il doit être fortement nuancé par le fait qu'il existe des régions de la communauté où l'agriculture joue un rôle de premier ordre dans l'économie et la société.

C'est cette orientation et ce pari avec la profession que la Collectivité Territoriale de Corse a voulu initier au travers de sa délibération de mars 2002. Après trois années, il importe de dresser un premier bilan et d'initier de nouvelles pistes dans le souci constant d'un impact maximal de la politique publique sur le secteur.

### **I.1 - QUEL BILAN APRES TROIS ANNEES D'EXERCICE ?**

L'évaluation d'un document de politique générale est toujours un exercice complexe dans le sens où les actions prévues peuvent se situer dans une perspective temporelle allant du court au long terme. De même ces actions

nécessitent de fait la mobilisation d'une palette de compétences diversifiées détenues ou non par la Collectivité Territoriale de Corse. Enfin au-delà du document proprement dit, les évolutions économiques, législatives, institutionnelles peuvent avoir un impact non négligeable sur le cadre d'action.

L'évaluation doit donc être conçue à la fois comme un moyen d'apprécier la pertinence des orientations retenues et la valeur des résultats obtenus mais également comme un instrument d'optimisation et d'adaptation de la politique agricole.

Dans ce contexte la délibération du 22 mars 2002 prévoyait un ensemble de mesures au profit de l'agriculture ces mesures étaient à la fois d'ordre transversal visant à répondre à des problèmes rencontrés par l'ensemble du secteur mais également plus spécifiques et adressées à des filières bien particulières.

Afin que l'évaluation puisse être très lisible elle peut s'organiser autour de deux volets :

- un bilan des réalisations établi sur la base d'un canevas identique à celui de la délibération du 22 mars qui décrira les réalisations en matière d'actions transversales ainsi que celles réalisées au profit de chaque filière agricole,
- une analyse du résultat global sur le développement agricole.

### **I.1.1 - Les mesures transversales**

Les actions transversales visaient à améliorer la situation du système productif agricole en regard des grandes problématiques qui s'imposent à lui. Ces actions ont permis de traiter les questions de l'endettement, du financement, du foncier, des outils structurants, du statut de l'exploitant et de la promotion commercialisation. Des résultats probants ont été obtenus dans le domaine de l'abattage, de la promotion, du financement public d'autres démarches ont été entreprises et les résultats attendus s'inscrivent dans le moyen terme.

#### **L'endettement**

L'Assemblée de Corse s'est saisie du problème de l'endettement agricole avant même mars 2002, dans le cadre notamment des travaux de la commission agricole. L'examen de la situation a permis de démontrer que l'endettement a de toute évidence été un moyen de pallier au retard structurel des exploitations. Placés dans un contexte économique favorable, bénéficiant du concours d'un système bancaire qui souhaitait avoir une politique volontariste misant sur la croissance, les exploitants ont eu un accès facilité au crédit.

Les évolutions économiques, des choix techniques et économiques quelquefois malheureux n'ont pas tardé à entraîner des difficultés sérieuses. L'Etat est alors intervenu à treize reprises en une vingtaine d'années pour mettre en place des mesures de désendettement, d'allègement ou des plans de règlement qui n'ont pas eu d'effet globalement structurant dans la mesure où à aujourd'hui la dette bancaire est de 185 M € et se cumule à une dette sociale de 104,83 M €. Cette situation est hautement préjudiciable à l'agriculture corse dans le sens où elle place



de nombreuses exploitations en situation permanente de déséquilibre financier et les prive de tout soutien bancaire. Pour mémoire les crédits alloués en 2003 à l'agriculture par le Crédit Agricole se montent à 1,2 M € et restent ainsi très inférieurs à la participation de la puissance publique et des exploitants eux-mêmes. Le montant de ces crédits est en totale disproportion avec les besoins. Il est donc indispensable et urgent de re-mobiliser le partenaire bancaire au service du développement agricole. Ceci passe d'abord par le règlement du problème de la dette pour lequel différentes mesures ont été mises en place avant la délibération du 22 mars 2002, suite à celle-ci et enfin dans le cadre de la procédure de désendettement mise en place par l'Etat dans le cadre de la mission « HIREL ».

Au terme de la délibération du 22 mars 2002, l'Assemblée de Corse a tenu à souligner son absence de responsabilité dans la situation de l'endettement, sa volonté de participer comme partenaire au règlement de cette situation et la possibilité pour elle de mettre en œuvre des moyens dans le cadre de l'allègement de la dette restant à courir dans le cadre des procédures « Ballardur - Juppé ».

**A l'heure actuelle le dispositif relatif au désendettement bancaire s'organise autour de quatre outils de base :**

1°) La commission régionale de conciliation mise en place par l'Etat en 2000 avec pour vocation la signature de plans globaux de désendettement des exploitations a permis de mettre en place 145 plans d'apurement global de la dette et 195 plans d'apurement de la dette sociale. Cependant il n'existe pas de suivi de ces plans et les mesures mises en place dans le cadre de la mission HIREL pourraient conduire à la remise en cause d'un certain nombre.

2°) Une mesure a été mise en place dans le cadre de l'allègement de la dette à courir au titre des procédures Ballardur-Juppé. Il faut rappeler que ces mesures avaient concerné en 1995 les exploitants à jour mais qui se trouvaient en difficulté de paiement. Pour ces exploitants la dette avait été consolidée puis étalée en deux périodes de sept ans, une première période représentant 50 % de la dette à rembourser sur la base d'un taux à 6,5 % s'achevant en 2002 et une seconde période à compter de 2002 basée sur 50 % de la dette capitalisée sur la période 1995-2002 au taux de 6,5 % et remboursable au taux de 7,5 %. Ces exploitations qui avaient honoré leurs échéances jusqu'en 2002, se sont trouvées face à un ressaut de 40 % de celles-ci à l'ouverture de la deuxième tranche. Afin de sauvegarder ces exploitations un protocole a été mis en place entre Etat, CTC et Crédit Agricole afin de traiter les intérêts de cette seconde tranche et de mettre en place des allègements permettant aux exploitants de poursuivre leurs remboursements. La mise en œuvre de l'opération a nécessité du temps, elle est aujourd'hui effective, la CTC et le Crédit Agricole ont mobilisé leurs participations à même hauteur pour 2,7 M €. Cette mesure concerne 260 exploitants. A ce jour, l'Etat n'a toujours pas versé sa participation de 2,7 M €.

3°) La mission « HIREL » a débouché sur la signature par une majorité des représentants du monde agricole, de la banque, de l'Etat et de la CTC d'un protocole définissant les modalités d'un règlement du passif bancaire.

Ces travaux ont conclu à la nécessité de traiter les dossiers sur les bases suivantes : retour au capital restant du au 31 décembre 1995, actualisation de ce capital au 31 décembre 2003 sur la base d'un taux de 1,5 %, application à la dette d'abandons de créances consentis par le Crédit Agricole dans une fourchette allant

de 25 % à 45 %, étalement du reliquat de la dette sur une période de dix ans au taux du marché soit 4,90 % actuellement. Préalablement à l'examen des dossiers par la CESAC (commission d'examen du surendettement de l'agriculture Corse), le Crédit Agricole a contacté l'ensemble des débiteurs afin de trouver une solution amiable avec eux. C'est uniquement quand cette voie est épuisée que le dossier est présenté en CESAC. Le dispositif intéresse 585 dossiers pour un montant de 84,09 M €. Actuellement 300 agriculteurs ont répondu et 40 dossiers ont été traités. Le dispositif est récent, il paraît offrir des opportunités, c'est dans la durée que son efficacité réelle pourra être évaluée. Cependant il doit être souligné qu'il ne traite pas la question de la dette sociale et autre.

4°) les mesures CONAIR concernent les rapatriés et fonctionnent sur la base de la prise en charge par l'Etat, au travers d'abandons de créance d'un niveau de remboursement égal à celui de l'exploitant avec un niveau de plafonnement à 77 000 €. Ce dispositif permettra de traiter 251 dossiers dont 113 sont validés.

**Pour l'endettement social les dispositifs de traitement s'organisent autour de deux grandes mesures :**

1°) les mesures AGRIDIF qui prévoient la prise en charge partielle des cotisations antérieures à 1999. Ce dispositif a donné lieu à 289 accords pour un montant de 3,2 M €.

2°) la mise en œuvre du dispositif prévu par l'article 52 de la loi du 22 janvier 2002 qui donne la possibilité d'une prise en compte de 50 % des cotisations patronales antérieures au 31 décembre 2002. Les dossiers de 371 exploitants sont actuellement à l'étude.

Il doit être souligné qu'une inspection générale de la MSA a eu lieu en 2004 et qu'elle apportera sans doute des éléments sur l'effectivité des créances réclamées aux exploitants. En effet des conditions de fond, de forme et de délais pourraient prescrire une partie des créances de la MSA. Par ailleurs les dispositifs mis en place ne permettent pas de traiter les cotisations personnelles après 1999.

Le dispositif de désendettement bancaire et social devrait être accompagné de mesures fiscales destinées à exonérer les produits exceptionnels comptables réalisés lors de ces opérations de désendettement.

L'Assemblée de Corse a rempli ses engagements partenariaux et financiers en matière de désendettement, elle continuera à participer au processus qui va visiblement s'inscrire dans la durée même si il serait souhaitable de traiter au plus vite cette situation conformément aux engagements de la commission HIREL. Cependant, il est indispensable et urgent de lier le processus de désendettement bancaire au processus de désendettement social.

**Le financement**

Le financement du développement agricole est assuré par trois partenaires : la puissance publique, la banque et l'exploitant. L'Assemblée de Corse a recommandé que l'accès aux financements publics soit optimisé au travers d'une meilleure mobilisation des crédits du CPER-DOCUP, d'une fluidification des procédures et d'une définition d'un cadre de référence pour les aides dans chaque

spéculation agricole.

L'optimisation de la mobilisation des crédits a été recherchée au travers de concertations avec l'Etat et l'Union Européenne partenaires financiers du CPER-DOCUP. Ces concertations ont permis que conformément au vœu, de l'Assemblée de Corse, la convention de subvention globale puisse être étendue à partir de 2005 à l'ensemble des mesures du volet agricole . Cette mesure permettra d'optimiser la gestion de ces crédits et de donner une plus grande lisibilité aux opérateurs qui auront désormais à faire à un interlocuteur unique.

En revanche la mobilisation des crédits de l'Etat s'avère de plus en plus difficile avec une défaillance dans le respect des engagements pris au titre du CPER-DOCUP. Ainsi au 30 Septembre 2004 alors que l'Union Européenne et la CTC respectent les temps de passage de la maquette financière, l'Etat n'affiche que 46 % de son niveau de programmation. Cette situation est doublement préoccupante car elle obère le déroulement des actions prévues au contrat et elle remet en cause la contrepartie nationale des financements européens. Il n'a pas été non plus possible de renégocier les conventions avec les Offices Nationaux contrairement à ce qui avait été demandé par la délibération. Cette impossibilité a entraîné de nombreuses difficultés.

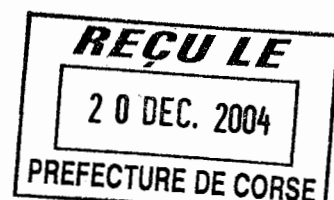
Les procédures ont pu être allégées notamment par la simplification du dossier de demande d'aide publique qui a entraîné une réduction des délais de mise en œuvre des projets. Ce travail peut toutefois encore être amélioré. La mise en place d'un guide des aides par filière de production a donné une plus grande visibilité aux exploitants vis à vis de leur stratégie de développement en même temps qu'elle apportait une meilleure réponse à leurs besoins. Ce travail sur les guides des aides doit être poursuivi afin d'adapter encore les schémas conçus avec la participation des filières qui se trouvent ainsi associées à la définition de la politique de modernisation et sollicitées dans certains cas pour une appréciation des projets d'investissement.

Des solutions visant à optimiser la mobilisation de l'autofinancement apporté par l'exploitant ont été mises en œuvre au travers de la prise en compte de la règle communautaire relative aux apports en nature.

La mise en place d'un système de garantie bancaire reste en grande partie subordonnée au retour à un contexte expurgé du problème de l'endettement. Toutefois, un référentiel commun au financement public et privé devrait permettre une meilleure appréciation de la viabilité des projets et donc une participation du fonds de garantie.

### La fiscalité

Les mesures fiscales proposées n'ont pas encore reçu d'aval de l'Etat. Elles pourraient pourtant participer à la mobilisation de fonds propres par les exploitations et à une structuration juridique de celles-ci compatible avec les exigences de l'économie moderne. Ces demandes devront être reprises et accompagnées d'une demande d'exonération d'impôts sur les produits exceptionnels qui pourraient être réalisés dans le cadre des opérations de désendettement.



### **La mobilisation du foncier et la gestion de l'espace**

L'absence de foncier a été relevée par l'Assemblée de Corse comme par l'ensemble des opérateurs agricoles comme un problème structurel grave. Dans cette optique l'Assemblée de Corse a été amenée à délibérer sur le projet de création d'un fonds de foncier visant à permettre à l'ODARC la mise en place d'acquisitions de foncier en vue d'une structuration éventuelle puis d'une rétrocession aux exploitants. Cette délibération est actuellement suspendue le contrôle de légalité se référant aux dispositions de l'ancien statut de l'ODARC contenu dans le code rural et n'ayant ainsi pas admis l'évolution statutaire de cet établissement de la CTC proposée par la même délibération. Ce projet fondamental devra être représenté et bénéficier du soutien du PEI.

Dans le souci de bénéficier d'un dispositif optimal d'animation foncière, il a été conclu avec la SAFER un plan de développement sur trois années. En matière de gestion de l'espace il convient de souligner que si la mesure de classement des communes jusque là exclues de la zone défavorisée a pu être obtenue, elle est limitée à certaines productions et exclut en fait les productions dominantes de ces espaces. Ce dossier demande à être poursuivi.

Dans le même ordre d'idée, il reste nécessaire d'entamer la procédure de révision du schéma des structures agricoles.

### **Le statut de l'exploitant**

L'Assemblée de Corse a souhaité à la fois que la politique de diversification soit un véritable instrument de développement de l'activité agricole et que soient étudiées toutes les possibilités de faire évoluer le statut de l'exploitant sans pour autant que l'activité agricole ne soit à terme abandonnée ou ne devienne annexe.

Ainsi le guide des aides diversification contient une disposition visant à n'accompagner les projets de diversification que si le revenu qui en est issu reste comparable au revenu agricole conservant ainsi la nécessité absolue de l'activité agricole. Les projets effectivement accompagnés depuis la mise en place de ce guide des aides démontrent que si la diversification peut contribuer à améliorer notablement le revenu de l'exploitant, elle contribue également à rendre viable l'activité agricole.

Au-delà le statut de l'exploitant a connu des évolutions non achevées à ce jour. Ces évolutions ont trouvé une première traduction dans la loi sur le développement des territoires ruraux dont un certain nombre de dispositions modifient l'assiette des bénéfices agricoles et la nature des activités considérées comme agricoles. Par ailleurs la prochaine loi de modernisation agricole aura sans nul doute des conséquences importantes, enfin la mise en œuvre du second pilier de la PAC impliquera également des changements. Dans ce cadre la réflexion de l'ODARC s'inscrit à la fois comme vecteur de propositions au niveau de ces cadres nationaux et européens et comme moyen d'intégration de ces évolutions à la politique agricole conduite par la Collectivité Territoriale de Corse.

### **L'installation**

La délibération retenait comme prioritaire l'installation et demandait que des moyens spécifiques soient mis en œuvre pour mieux informer les candidats à l'exploitation ainsi que soient recherchées des solutions pour un meilleur accompagnement financier à l'installation.

De ce point de vue les points information installation ont été renforcés, le cumul de la DJA et de la DRJA sont effectifs, le déplafonnement des aides a été mis en œuvre dans le guide des aides même si une circulaire du ministère de l'Agriculture plafonne désormais le montant éligible des projets d'investissement à 150 000 € par projet fonctionnel et pour chaque période de trois années.

Ces premières mesures pourront trouver leur plein impact dans le cadre de la mise en place de la méthode projet qui permettra de mobiliser autour du candidat à l'exploitation l'ensemble des outils techniques, structurants et financiers qui sont nécessaires au jeune agriculteur.

### **Les actions sanitaires**

Ainsi que le soulignait la délibération du 22 mars 2002, les questions sanitaires sont au cœur des problématiques de production et de qualité. Traiter la question sanitaire implique la mise en place de plusieurs sous actions : surveillance du territoire afin d'avoir un état précis de la situation sanitaire des végétaux et des cheptels, contrôle des flux d'échange avec l'extérieur, mise en place de plans de prophylaxie et de lutte, prise des arrêtés de lutte obligatoire, appui aux exploitants. La délibération rappelait que la compétence sanitaire appartient à l'Etat et demandait à celui-ci de mettre en place ces différentes mesures ainsi que soit étudiée la possibilité de proposer à l'Union Européenne un statut sanitaire spécifique des îles et l'éligibilité des actions sanitaires animales au DOCUP. Cette dernière proposition a été effectuée auprès du Comité de Suivi du DOCUP sans suite réelle à ce jour.

Pour le reste le dossier sanitaire n'a pas connu de réelle évolution en dépit de l'envoi, courant 2004, d'une mission du Ministère de l'Agriculture dans le but de formuler des propositions et d'étudier la possibilité de moyens complémentaires.

Les actions de surveillance du territoire sont aujourd'hui déléguées aux Fédérations de Lutte contre les Ennemis des Cultures, à la Fédération Régionale de Lutte contre les Organismes Nuisibles et aux Groupements de Défense Sanitaire du Bétail avec un financement CPER-DOCUP alors que ces missions relèvent normalement de l'Etat. Les moyens du CPER-DOCUP ne permettent pas d'apporter de réelles solutions à des problèmes préoccupants, les deux prochaines années devront être consacrées à définir des solutions à proposer à l'Assemblée de Corse.

### **Les outils collectifs structurants**

La délibération avait un double objectif : régler le problème de l'abattage, créer un dispositif générique permettant éventuellement de traiter la mise en place d'autres outils structurants. Sur la question de l'abattage l'effort consenti par la Collectivité Territoriale de Corse et les collectivités locales aura permis de définir un schéma d'abattage, de mettre en place le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse structure chargée de la gestion des abattoirs, de bâtir une solution transitoire

permettant d'abattre à nouveau dans des conditions satisfaisantes. L'intervention du PEI dans le financement des abattoirs a été validée, la question de la prise en compte des surcoûts reste plus floue, le problème de l'équarrissage reste à résoudre ainsi que celui des moyens de contrôle une fois l'ensemble des structures d'abattage fonctionnelles. L'étude des modalités de transport des animaux et des carcasses en vue de la mise en place d'un schéma régional cohérent sera conduite en 2005 dans le cadre de l'action collective en filière bovine.

Le principe de l'intervention du PEI sur les outils structurants à caractère agricole reste à valider tout comme les possibilités de créer des régimes de gestion et de soutien adaptés au contexte insulaire. L'article 17 de la loi du 22 janvier 2002 semble ouvrir des pistes dans cette direction, elles demandent à être confirmées.

### **La promotion**

Une action collective visant à la promotion des produits agricoles de Corse a été mise en place dans le cadre d'une convention tripartite Etat, Collectivité Territoriale de Corse, CREPAC. Cette convention prévoit de financer pour une période de trois années un programme organisé autour des axes suivants : renforcer la notoriété du concept « Productions agricoles corses de qualité », promouvoir les produits des filières engagées dans une démarche de qualité et enfin faire découvrir ces produits aux touristes dans leur environnement de production au travers d'un réseau de routes des sens. La première année de ce programme prise en charge sur financement CTC a donné d'excellents résultats, en revanche le financement de la deuxième année paraît compromis eu égard à l'absence à ce jour de l'intégralité des décisions de financement du partenaire Etat qui devait aux termes de la convention assumer seul cette deuxième année.

Faute de ces décisions dans les délais les plus brefs l'action sera sans doute suspendue.

### **I.1.2 - Les actions de filière**

Les actions spécifiques de filière visaient l'ensemble des spéculations et ont entraîné des actions structurantes dans nombre d'entre elles. Ces actions ne sont pas toutes achevées et continueront à s'inscrire dans le temps. Toutefois une évolution remarquable peut être signalée notamment pour ce qui concerne la certification des produits avec l'obtention de deux nouveaux signes qualité AOC Huile d'Olive de Corse et CCP clémentines de Corse. Par ailleurs l'obtention de trois nouveaux signes est prévue courant 2005 : Label rouge fines de Corse, IGP clémentines et AOC farine de châtaigne. Au-delà le dossier en vue de l'obtention d'une AOC charcuteries de Corse est déposé auprès de l'INAO. D'autres dossiers sont en phase de constitution dans le domaine des fromages, de la viande ainsi que des productions arboricoles. Un bilan synthétique peut être dressé pour ce qui concerne les actions réalisées ou en cours dans chaque filière.

#### ***Filière bovine***

La production de viande bovine rencontre des difficultés importantes notamment en termes de commercialisation où elle est rudement concurrencée par les importations. L'Assemblée de Corse recommandait l'organisation de la filière au plan régional afin d'instaurer une cohérence en termes de mise en marché, de

démarche qualité et d'actions de développement. La création de Corsica Vacaghji association régionale des éleveurs bovins a été une première étape de cette démarche, la mise en place d'une action collective visant à stimuler la production et la commercialisation de viande bovine de qualité s'est effectuée en septembre 2004 et constitue une autre étape de cette démarche de structuration de la filière et de la production. Avec la mise en place de cette action et d'une structure de type interprofessionnel l'ensemble des éleveurs devrait pouvoir désormais contribuer à une action de dynamisation de cette filière. L'action mise en place visera à organiser la filière en travaillant sur l'analyse du marché, la certification des produits et la promotion.

L'étude de différents documents a permis d'établir la réalité du différentiel de PMTVA évoqué par la délibération du 22 mars 2002, cependant aucune avancée n'a pu être obtenue auprès des services de l'Etat en vue d'un rattrapage. De même il convient de souligner que l'épizootie de fièvre catarrhale a entraîné un blocus sanitaire de l'île et l'impossibilité de commercialiser les bovins de réforme en vif auprès de sociétés du continent. Les producteurs ont ainsi perdu un marché et se sont trouvés dans l'impossibilité de commercialiser leurs animaux qui sont demeurés sur les cheptels générant des coûts supplémentaires et une perte de qualité. Pour faire face à cette situation une mesure spécifique de retrait a été demandée aux services de l'Etat, sans qu'aucun résultat tangible n'ait été obtenu à ce jour.

### ***Filière porcine***

Le dossier de reconnaissance de la race porcine Corse est sur le point d'être déposé devant la CNAG. Les exigences vis à vis du livre généalogique de la race porcine corse sont totalement remplies et devraient permettre une issue favorable de ce dossier qui conditionne l'obtention de l'AOC Charcuteries de Corse. La mise en place du centre de sélection - conservation de la race porcine corse est également en cours sur le site d'Altiani et cette structure sera opérationnelle en 2005. Là aussi les opérations se sont déroulées correctement et le dossier de demande de reconnaissance a été déposé devant les instances de l'INAO qui en ont déjà mené une première expertise.

En matière de structuration la filière a lancé le processus d'identification des porcs qui sera un moyen de contrôle des élevages et de la traçabilité. Des négociations sont en cours avec les services de l'Etat afin que les éleveurs porcins puissent bénéficier d'une ICHN. Sur cette filière une démarche structurante est donc bien amorcée il importera de la renforcer dans les deux années qui viennent au travers de mesures spécifiques sur la structuration de l'espace productif et d'un travail sur la structuration du marché.

### ***Filière ovine***

Dans cette filière le soutien au schéma de sélection a été poursuivi sans interruption depuis 2002, ainsi le centre de sélection a pu être modernisé au travers de la construction de deux nouvelles bergeries. Ainsi la capacité du centre a pu être accrue et le schéma est désormais en mesure de fournir près de 2000 agnelle sélectionnées par campagne. Cette capacité a été utilisée dans le cadre de la reconstitution des cheptels touchés par l'épizootie de fièvre catarrhale. Ce sont ainsi près de 4 000 agnelles qui ont pu être fournies depuis 2002 dans le cadre de la reconstitution des cheptels ovins. Le schéma de sélection est également placé au



centre de la campagne de reconversion des troupeaux de race non corse en vue de satisfaire aux exigences du cahier des charges de l'AOC Brocciu qui impose la race locale.

Ce travail sur la race ovine Corse est déterminant pour les signes qualité au moment où la filière met en œuvre une démarche en direction d'une certification AOC pour les fromages. Dans le même temps un travail est mené afin de certifier l'agneau de lait corse à l'image de ce qui a pu se faire dans d'autres régions.

Les orientations fixées en mars 2002 prévoyaient un renforcement des démarches qualité et un développement des outils de sélection. Cette étape a été accomplie et des efforts complémentaires ont été menés pour la structuration notamment du point de vue du renforcement de l'ILOCC qui est désormais pilote des projets fondamentaux de la filière et qui verra son rôle encore renforcé avec sa reconnaissance par le Ministère en tant qu'interprofession. Celle-ci devrait intervenir sur le début 2005 et permettra à l'ILOCC de mettre en place des règles interprofessionnelles ayant force réglementaire. Dans le même temps un travail d'optimisation du conseil technique a été accompli entre les Chambres d'Agriculture, les partenaires du schéma et l'ODARC. Ce travail verra une première application concrète sur le terrain au cours de cette campagne et devrait avoir un impact positif à terme sur la qualité des prestations proposées aux exploitants.

La phase initiale de travail fixée par l'Assemblée a été accomplie, il convient maintenant de poursuivre et de renforcer la démarche de certification et de dynamiser complètement la filière au travers d'une action collective qui concernera l'ensemble de la filière laitière.

### ***Filière caprine***

Cette filière est à la fois porteuse de potentialités intéressantes et en récession constante compte tenu de la difficulté du métier d'éleveur et des problèmes de structuration qui ont un fort impact sur le sanitaire et les performances. La démarche de sélection et de reconnaissance de la race caprine Corse prévue par l'Assemblée de Corse est en cours de réalisation et la Commission Nationale d'Amélioration Génétique a reconnu officiellement la chèvre corse en juin 2003. La structuration du schéma requiert désormais une mobilisation de moyens humains et techniques qui fera évoluer le groupement Capra Corsa. Cette mobilisation devra s'effectuer dans le cadre de l'action collective en filière laitière.

### ***Filière apicole***

Cette filière bénéficie d'une AOC qui permet un bon écoulement de la production et entraîne une dynamique d'installation. Le maintien du laboratoire miels et pollens a été assuré au travers d'une restructuration de cet outil. Le savoir faire développé en Corse trouve d'ailleurs des débouchés dans d'autres régions et le laboratoire sera amené à effectuer un transfert de technologie en direction des Antilles et de régions continentales. Par ailleurs une réflexion est en cours afin d'utiliser ce savoir faire dans d'autres applications. Afin de concrétiser les demandes d'installation il a été mis en place une formation apicole au Lycée de Borgo qui rencontre une demande importante. Par ailleurs la station de sélection multiplication d'Altiani entrera en fonction dès mars 2005.



### ***Agrumiculture***

Le plan de restructuration agrumes s'est poursuivi à un rythme compatible avec la situation de la filière dont la capacité de financement reste limitée eu égard à un endettement important et à la nécessité d'un partenariat bancaire pour des opérations d'investissement qui ont un temps de retour sur investissement long. Cette situation limite à l'évidence les opérations de restructuration.

La démarche qualité en agrumes est un succès avec l'obtention d'un certificat de conformité produit pour la clémentine de Corse et des demandes en cours pour l'obtention d'un label « fines de Corse » et d'une IGP. Ces trois signes officiels de qualité permettront à la fois de segmenter le marché pour se positionner sur l'ensemble des demandes et de retrouver une position pour la clémentine de Corse sur le marché international.

La question de la transformation des agrumes reste posée, la mise en place d'une unité de production de jus de fruits ayant été différée par les porteurs de projet compte tenu d'une évolution importante de la réglementation sur les jus de fruit et d'un certain nombre d'évolutions technologiques. Ce projet devrait être revu, ses promoteurs ayant pris le soin de s'entourer de compétences de nature à permettre une maîtrise parfaite du risque industriel.

### ***Kiwiculture***

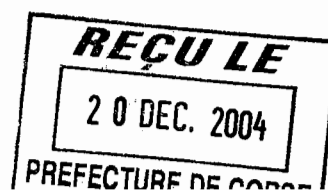
Le plan de rénovation du verger s'est poursuivi et a permis des améliorations techniques conséquentes qui ont eu un impact significatif sur la qualité de la production. Les kiwiculteurs se sont structurés au sein d'une association qualité et ont initié une réflexion sur les éléments constitutifs du cahier des charges d'un signe qualité et sur les revendications possibles pour ce signe notamment en termes de dénomination. La préfiguration de la démarche prévue existe donc mais la construction d'accords entre les professionnels est difficile. Une attention particulière devra être portée à ce point.

### ***Amandéiculture***

Le plan de rénovation du verger a rencontré un succès modéré et il n'y a pas eu de mobilisation particulière autour de la problématique de certification. Cette situation est d'une part générée par une structuration de la mise en marché au travers d'un seul opérateur lié au marché national et d'autre part induite par une anticipation pessimiste des exploitants suite à une série de mauvaises récoltes. Une réflexion pourrait être reprise sur une base plus transversale, intéressant l'ensemble des fruits à coque compte tenu de l'évolution de la réglementation de l'organisation commune de marché.

### ***Prunéiculture***

Le secteur du pruneau a connu une évolution considérable sur ces trois dernières années avec la mise en place de l'IGP pruneau d'Agen dont le cahier des charges a défini une aire de production précise excluant ainsi les possibilités d'achats de pruneaux en Corse en vue d'une transformation par les unités d'Agen. Par ailleurs le marché mondial a connu des soubresauts importants qui ont conduit l'interprofession nationale à être extrêmement restrictive sur les conditions de mise en marché des pruneaux créant ainsi une nouvelle difficulté pour les productions



corsées situées dans les faibles calibres. Face à cette situation la nécessité d'un plan de restructuration du verger s'est faite jour afin d'éliminer les variétés les moins intéressantes. Ce plan devrait connaître un développement significatif dans les deux prochaines années. Face à la situation la profession a réagi positivement et a mis en place une association pour la défense et la qualité du pruneau corse dont l'objectif est l'obtention d'une indication géographique protégée pruneau de Corse qui permettra un positionnement du produit sur le marché international. Le cahier des charges de cette IGP sera mise au point par l'ensemble des producteurs dans le courant de l'année 2005. L'organisation de producteurs SEDARC travaille également à une diversification de la production afin de pouvoir disposer d'une gamme de produits. Cette opération sur la transformation a été soutenue et le sera à nouveau dans le cadre de projets en cours d'instruction.

Enfin certains producteurs ont une anticipation pessimiste de l'évolution du secteur et envisagent de cesser leur activité, il importera de mettre en place des solutions particulières afin de ne pas générer d'impact négatif sur la mise en place de l'IGP.

### ***Viticulture***

La viticulture doit faire face à une concurrence internationale particulièrement vive dans laquelle les vins européens se trouvent situation difficile face aux produits en provenance du nouveau monde. La production insulaire n'échappe pas à cette règle même si les travaux d'expérimentation et de transfert menés par le Civam Viticole ont permis de réhabiliter les cépages traditionnels corses, de sélectionner des levures spécifiques, d'améliorer les process et les itinéraires techniques et d'affirmer ainsi une typicité et une qualité qui font le succès de ces produits. Le programme du Civam Viticole a donc été poursuivi comme cela était préconisé et les résultats obtenus permettent d'affirmer qu'il devra encore être renforcé.

La profession a été soutenue en matière de promotion des vins mais un travail reste à accomplir sur la mise en marché et la valorisation des vins de pays. Il est à souligner que la loi sur le développement rural vient de reconnaître l'appellation vins de pays comme signe officiel de qualité. C'est à la lumière de ces évolutions que le travail restant à accomplir sur les vins de pays devra être repris dans le cadre d'une action collective qui pourra également définir les moyens de développement de l'action de recherche expérimentation

### **Castanéiculture**

Les opérations de rénovation de la châtaigneraie se sont poursuivies dans le cadre prévu par le guide des aides de la filière. Au delà de cette action qui intéresse directement les exploitants, le caractère patrimonial fort de la châtaigneraie et son intérêt en termes de maintien des paysages traditionnels et de gestion du territoire mérite qu'une réflexion complémentaire soit menée en termes de politique d'aménagement.

La certification des produits est en bonne voie avec l'obtention d'une pré-reconnaissance en AOC pour la farine de châtaigne qui devrait déboucher sur la mise en place de l'AOC proprement dite à l'horizon 2005. La diversification de la gamme de produits et l'optimisation de l'organisation de la production sont des

actions en cours de réalisation sous l'égide du groupement régional des producteurs.

### **Oléiculture**

Comme pour la castanéiculture, les opérations de rénovation se sont poursuivies, l'adaptation de la politique agricole de la Collectivité a permis au travers du guide des aides d'ouvrir les aides à la rénovation aux propriétaires récoltants afin d'accroître le potentiel de rénovation. Un raisonnement en termes de politique d'aménagement s'applique également à la gestion de l'oliveraie non utilisée aujourd'hui. La démarche engagée pour la certification de l'huile d'olive de Corse est aujourd'hui couronnée par l'obtention d'une AOC qui permet à l'huile de Corse de rejoindre le segment des huiles haut de gamme. Il convient désormais d'utiliser ce signe officiel de qualité comme levier de valorisation du produit et de développement de la filière.

### **Plantes aromatiques**

Les exploitants ont constitué un syndicat professionnel qui a engagé des actions d'expérimentation ayant vocation à développer la mise en culture et la valorisation des productions. Ces actions qui ont reçu le soutien de la CTC au travers du CPER seront complétées par une action collective ayant vocation à valoriser la production sur les marchés internationaux.

### **Grandes cultures**

La mise en place du guide des aides fourrages permet d'optimiser l'action de la Collectivité en matière d'accompagnement à la production de fourrage. Au delà des actions d'animation ont été conduites sur le terrain avec l'ambition de délivrer un conseil technique adéquat sur la base des connaissances recueillies au travers du programme d'expérimentation fourragère mené par l'ODARC mais également de mettre en place un accompagnement et un soutien à la mécanisation. Un groupement de producteurs de fourrage a été constitué et à terme il est projeté de réaliser une étude de faisabilité d'une structure de fabrication d'aliments pour le bétail.

### **Agriculture biologique**

Le programme de développement de l'agriculture biologique s'est poursuivi à un rythme normal même si les reconversions d'exploitations en direction de l'agriculture biologique ont été freinées par le retard de mise en place au niveau national des contrats d'agriculture durable. La plate-forme compost a été mise en place sur une base expérimentale, la mise en place du projet en grandeur réelle requérant une réflexion approfondie sur l'organisation juridique et économique de la structure.

### **Maraîchage**

L'organisation de la filière maraîchère a été matérialisée au travers de l'Organisation des Maraîchers Corses dont l'un des objectifs particuliers a été la distribution locale des productions. Dans une première étape cette organisation a mis en place une cotation locale des production maraîchère maintenant complétée par l'initiation d'un programme de travail avec les opérateurs de la distribution afin

d'étudier l'optimisation des conditions d'approvisionnement des grandes et moyennes surfaces par la production locale.

## **1.2 - UN BILAN D'ETAPE CONFORME AUX ORIENTATIONS DE LA DELIBERATION**

L'approche du bilan d'ensemble de l'application de la délibération du 22 mars 2002 montre que certaines opérations ont été menées à bien tandis que d'autres se poursuivent avec de bonnes chances de réussite. Ce constat positif peut principalement s'effectuer pour les actions ciblées sur les filières et dans le domaine de la modernisation des exploitations avec la mise en place des guides des aides.

S'agissant des filières, il échet de retenir avec intérêt qu'elles sont organisées, ont fait leur bilan et analysé avec lucidité leur situation. Par expérience souvent douloureuse, elles savent ce qu'il ne faut pas faire. Elles ont fixé les buts à atteindre, et connaissent les stratégies à développer pour les atteindre. C'est le travail ainsi rationnellement conduit qui a donné les résultats ci-dessus.

Dans le domaine des actions transversales des résultats probants ont été obtenus pour toutes les actions pour lesquelles il n'était pas nécessaire de procéder à des modifications organisationnelles ou réglementaires significatives. Dans les cas où de telles adaptations se sont avérées nécessaires les délais, eu égard au partage des compétences dans certains domaines, ont retardé la mise en place effective des actions. C'est le cas notamment en matière de foncier, de mise en œuvre des investissements verts ou encore de mise en place des outils sanitaires.

Ainsi l'obtention de résultats optimaux dans une optique de court terme, semble impliquer la nécessité d'une redéfinition de l'exercice des compétences ainsi que l'utilisation des dispositions de l'article 17 de la loi de janvier 2002, afin que puissent être proposées l'ensemble des adaptations réglementaires nécessaires. Si l'on peut qualifier la première étape de positive pour le développement de l'agriculture corse, la poursuite du travail entrepris nécessitera à la fois la prise en compte des évolutions en cours ou attendues en matière de politique publique de soutien à l'agriculture, l'adaptation des méthodes et la mise en place de nouveaux objectifs.

## **1.3 - LA POLITIQUE AGRICOLE DE LA CTC AU CŒUR D'UN DISPOSITIF EN PLEINE EVOLUTION**

L'Assemblée de Corse a souhaité affirmer la priorité d'une agriculture ancrée au sein de la société corse et dotée d'un projet ambitieux qui lui permettra d'être un élément moteur du projet de développement durable de l'île.

Pour atteindre cet objectif, l'Assemblée a fixé des premières orientations stratégiques et consenti des moyens afin de permettre aux agriculteurs la mise en œuvre des projets correspondants.

Toutefois l'ensemble de ce dispositif s'inscrit dans un cadre évolutif, celui de l'intervention publique dans le domaine agricole. Des mutations importantes de ce cadre ont eu lieu, d'autres sont en cours. Les orientations de la politique agricole régionale doivent donc en tenir compte. Ainsi la politique agricole commune connaîtra des évolutions importantes à compter de 2007. L'Union Européenne



recentrera considérablement cette politique sur le deuxième pilier de la PAC à savoir le développement rural. Ce changement se traduira à la fois par une modification des conditions d'attribution des aides au travers notamment de l'éco-conditionnalité mais également par une orientation des aides allant au delà de la stricte activité agricole. Ces changements structurels s'étendent également sur les instruments financiers supports de la nouvelle PAC. En effet le FEADER viendra se substituer au FEOGA avec de nouvelles règles de fonctionnement, de gestion et de délégation.

Dans le même temps la Corse sortira de l'objectif 1 et le prochain DOCUP devra donc être négocié sur des bases différentes.

D'autre part les lois de décentralisation successives et les statuts particuliers en Corse ont modifié la répartition des compétences en matière de développement. Le transfert des compétences depuis l'Etat vers la Collectivité Territoriale de Corse a été dans le sens d'un accroissement constant. Le début du CPER-DOCUP 2000-2006 a marqué de ce point de vue un nouveau temps avec la mise en place de mesures de subvention globale au profit de l'ODARC. A mi-parcours du CPER-DOCUP le bilan de la gestion de ces mesures par l'ODARC étant satisfaisant il a été décidé d'étendre ce dispositif à l'ensemble du volet agricole. Cette mesure va par ailleurs tout à fait dans le sens des préconisations faites par le gouvernement pour l'ensemble des régions dès septembre 2002.

Sur un plan plus régional, il est à signaler que le gouvernement a souhaité au cours de l'année 2003, que puisse être élaboré un plan de relance de l'agriculture Corse. La profession s'est mobilisée dans des délais brefs pour formuler un ensemble de propositions, à ce jour ce document n'a été ni validé, ni approuvé par l'Etat et même les mesures qu'il contenait en termes de sauvegarde de certaines activités ou de mises à niveau réclamées depuis de nombreuses années semblent connaître des difficultés sérieuses de réalisation. Après plus d'un an de travail deux exemples peuvent être cités pour mémoire : la mesure de retrait des bovins et le classement des communes en zone défavorisée.

La mesure de retrait des bovins de réforme n'est toujours pas en place. Il faut rappeler que cette mesure visait à retirer les animaux de réforme contingentés sur les exploitations eu égard à l'absence de marché régional et à l'impossibilité de commercialiser à l'extérieur compte tenu de la barrière sanitaire liée à l'épizootie de fièvre catarrhale.

De même si le classement en zone défavorisée des communes insulaires qui se situaient hors zone de montagne a pu être obtenu, les productions agricoles dominantes de ces zones ont été exclues de la mesure qui perd ainsi beaucoup de sa portée. Il s'agit là d'une demande vieille de plus de dix ans et qui paraît tout à fait fondée au regard du droit communautaire et national.

Ainsi les orientations nationales et l'observation des évolutions locales semblent démontrer que l'Etat souhaite organiser de plus en plus une répartition des compétences dans laquelle la région deviendra l'opérateur unique tandis que l'Etat conservera un rôle d'expertise et de contrôle.

La politique régionale de développement agricole devra donc disposer d'instruments nouveaux destinés à accroître son efficacité et être clairement positionnée dans le nouveau cadre qui se dessine à l'heure actuelle.

## II - UNE NOUVELLE METHODOLOGIE DE SOUTIEN AUX PROJETS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS DANS LE CADRE D'UN PLAN DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL

Si on peut raisonnablement estimer que le régime d'aides existantes est efficient, c'est-à-dire que ses modalités d'application correspondent rigoureusement aux règlements, il convient de s'interroger sur son efficacité réelle, c'est-à-dire, sa capacité à influencer, son effet d'entraînement, sa force d'accompagnement.

Le véritable défi est donc de savoir :

- d'une part, faire évoluer au mieux l'ensemble des outils et mesures d'aide dont dispose la Collectivité Territoriale de Corse en matière agricole, en y intégrant les modifications importantes : en cours telles que la gestion globale du FEOGA, le transfert du CNASEA, le transfert de mesures instruites et gérées par l'Etat ou à venir, telles que la réforme de la PAC, la sortie de l'objectif 1, l'éventuel nouveau Contrat de Plan
- d'autre part, utiliser ce dispositif complexe afin de provoquer une véritable impulsion génératrice de croissance : intégrer l'innovation agricole, prévoir le soutien public et la programmer, mener par filière des actions, d'accompagnement technique et économique, orienter et territorialiser la production.

Cette nouvelle méthodologie consiste à concentrer les efforts de la Collectivité Territoriale de Corse, via l'ODARC sur l'adaptation des outils aux enjeux.

Le rôle de l'ODARC ne se borne plus à recueillir des documents administratifs afin de mobiliser une aide financière, mais à susciter, accompagner, promouvoir et ordonnancer avec l'ambition légitime d'être l'acteur central des politiques agricoles et rurales en Corse, optimiser les aides publiques autour de véritables projets individuels et collectifs en projetant notre action dans une perspective d'aménagement productif et environnemental du territoire, en intégrant une indispensable dimension économique et financière à notre soutien, en rendant toute sa cohérence à l'orientation des productions, devant nous permettre de placer l'agriculture et le monde rural dans une perspective de développement.

**Cette légitime ambition situe , dans une logique de décentralisation des services de l'Etat en Corse , et surtout d'organisation générale du soutien au monde agricole et rural, les rôles et missions de chaque acteur :**

- les services de l'état conservent et renforcent leurs missions de police, de contrôle, de suivi sanitaire, statistique ;
- les chambres d'agriculture renforcent leur mission de représentation du monde agricole et de services auprès des agriculteurs, notamment d'accompagnement technique ;
- l'ODARC devient le guichet unique de l'agriculture : gestionnaire de l'aide publique selon une méthodologie validée par l'Assemblée de Corse et à partager par tous les intervenants.

Cette nouvelle disposition participe à l'identification par le porteur de projet, d'un interlocuteur unique et replace donc l'agriculteur au centre des

préoccupations de l'environnement institutionnel. La centralisation en un seul point du soutien public à l'agriculture entraînera, par la mise en place *d'un seul guichet physique ou numérique (portail central à accès multiple)*, une augmentation de la qualité des services offerts aux utilisateurs.

Les services proposés par le guichet unique seront destinés à des utilisateurs divers avec des besoins, des exigences, et des attentes spécifiques :

- les propriétaires, les exploitants, les organisations professionnelles, les collectivités demandent une simplification des procédures, des réglementations lisibles ainsi qu'une accélération des démarches administratives,
- les partenaires du développement exigent des échanges de données de qualité certifiée permettant le partage d'information donc une meilleure efficacité,
- les citoyens attendent une plus grande transparence et accessibilité de l'administration les personnels collaborateurs souhaitent un fonctionnement homogène et cohérent renforçant la qualité du service rendu au public.

## **2.1. LE PROJET INDIVIDUEL**

Ce dispositif vise à susciter, analyser, mettre en œuvre le développement.

Son objectif sera d'enrichir les projets confiés à l'ODARC à travers :

- la mise en relation d'experts techniques
- l'activation de partenaires financiers
- l'activation de partenaires fonciers
- le concours des aides publiques

### **La procédure d'examen des dossiers**

L'appréciation de la qualité d'un projet d'exploitation étant inévitablement empreinte d'une part de subjectivité, la procédure d'instruction et de décision est conçue de façon à la réduire, autant que faire se peut.

Le respect des étapes de la procédure, ci-après retracée à donc un caractère obligatoire, tant pour l'exploitant que pour l'ODARC.

### **La sélection initiale des demandes mises à l'étude**

- Le pétitionnaire qui souhaite mobiliser les aides gérées par la Collectivité Territoriale de Corse dans le secteur agricole, forestier et plus généralement rural adresse au Président de l'ODARC, par courrier recommandé avec A.R., une lettre d'intention décrivant brièvement sa structure et son projet. Les chambres d'agriculture et plus largement les organisations professionnelles jouent un rôle essentiel dans la détection, l'émergence et la formalisation de l'expression du projet de l'agriculteur.
- L'éligibilité aux aides est déterminé par le guide des aides de l'ODARC

- Si le bénéficiaire ou la nature du projet présente un ou plusieurs caractères d'inéligibilité, un rapport explicatif est proposé au Bureau de l'ODARC qui valide son inéligibilité. Le pétitionnaire est alors averti par courrier du Directeur de l'ODARC.
- Dans le cas contraire, l'ODARC accuse réception et transmet au pétitionnaire une fiche descriptive simplifiée, un bon de commande d'étude, et une liste de pièces à fournir permettant la pré-étude du projet.
- Si le pétitionnaire ne répond pas dans un délai de deux mois, sa demande est alors forclosée et classée sans suite.
- Dès réception de ces pré-requis :
  - *le pétitionnaire est informé de l'identité du chef de projet*
  - *l'organisation professionnelle est consultée*
  - *un déplacement pouvant être conjoint est proposé chez l'exploitant afin de recueillir les paramètres juridiques, techniques, fonciers, et économiques nécessaires à la caractérisation du projet*

\* Au cours de la visite d'exploitation, le chef de projet doit détailler à l'exploitant le contenu du dossier à constituer, lui expliquer selon quels critères, le projet sera évalué, et notamment appeler son attention sur les critères à respecter de façon obligatoire. Il devra l'informer de l'ensemble des aides matérielles et immatérielles dont il peut disposer : organismes d'appui technique, aides publiques, partenaires financiers, partenaires fonciers, accompagnement social...et s'engager sur des délais de réalisation.

- Trois grandes catégories de projets peuvent émerger à l'issue de la première analyse :
  - *des projets de développement : les paramètres de base sont connus*
  - *des projets de maîtrise : les paramètres de base ne sont pas tous identifiés et il est alors nécessaire de les reconstituer*
  - *des projets de structuration à l'installation ou à la reprise nécessitant une approche prévisionnelle*
- Les paramètres recueillis sont alors confrontés à une base référentielle reconnue par l'ensemble des partenaires (centres de gestion, chambres d'agriculture, organisations professionnelles, banques...) qui alimente une grille d'évaluation
- Sur la base du paramétrage, une validation ou un ajustement du projet est proposé par le chef de projet au pétitionnaire, après en avoir recueilli l'avis de la profession sur la cohérence entre le projet présenté et la logique de la filière.
- A l'issue de cette concertation, le chef de projet élabore un rapport présentant :
  - *la situation de l'exploitant*
  - *le projet de l'exploitant*



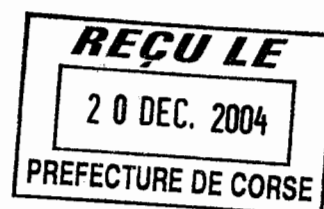
- *une analyse générale de la pertinence et de la cohérence du projet*
  - *une programmation des interventions*
- La programmation des interventions peut revêtir deux aspects :
- *des interventions techniques nécessitant un accompagnement (ex : chambres d'agriculture, centre de gestion...) Les interventions des chambres d'agriculture renforcent leur missions d'accompagnement technique et de formation qui pourront être soutenues par des programmes d'action prédéfinis annuellement*
  - *des interventions financières, notamment sous forme d'aides publiques*
- Ces interventions impliqueront :
- *une hiérarchie*
  - *une description précise, voire conventionnelle sur les conditions de réalisation*
  - *un calendrier de réalisation*
- Ce rapport est présenté au Bureau de l'ODARC, par le chef de projet. La décision du Bureau est notifiée et motivée par le Président de l'ODARC.
- En cas de rejet, ou de contestation, les demandes de recours doivent être adressées par RAR au Président de l'ODARC dans un délai de deux mois après le Bureau.
- L'instruction des aides publiques déclinées à l'issue de l'acceptation du projet s'effectue selon les procédures reprises dans le guide des aides de l'ODARC et dans le guide de procédure annexé au complément de programmation du DOCUP.
- Un rapport d'information annuel sera communiqué au Conseil d'Administration de l'Office, puis à l'Assemblée de Corse.
- Il sera, le cas échéant, assorti de proposition du Conseil Exécutif, visant à améliorer ou adapter le dispositif, sur la base de ce rapport, l'Assemblée de Corse pourra faire évoluer le présent dispositif afin de l'adapter au mieux à sa politique agricole.

## 2.2 LE PROJET COLLECTIF

Cette mesure a pour objectif d'organiser et rationaliser les filières de production animales et végétales par la mise en œuvre de stratégies élaborées par l'ensemble d'une profession, avec le soutien méthodique, logistique et financier de la Collectivité Territoriale de Corse. Elle vise en particulier à valoriser les exploitations insulaires au travers d'actions structurantes et à leur permettre d'accéder collectivement à des moyens qu'elles ne pourront pas mobiliser à titre individuel, compte-tenu de leur dispersion, de leur petite taille et de la faiblesse de leurs moyens.

### La procédure d'examen des dossiers

Sont concernés tous les groupements ou organisations professionnelles relevant d'une même filière de production animale ou végétale, qui remplissent les conditions suivantes :



### \* Organisation de la profession

La profession qui souhaite introduire une demande d'accès au dispositif de soutien aux projets collectifs doit être juridiquement organisée ou structurée pour assurer la conduite du projet de développement.

### \* Représentation unique

La profession doit disposer d'une représentation unique la plus large possible au niveau régional.

La notion de représentation unique implique que la profession accepte d'être représentée par un interlocuteur dûment mandaté et qui fait son affaire des relations et de l'organisation de la profession.

### \* Introduction de la demande

La demande d'accès au dispositif de soutien aux projets collectifs s'effectue au moyen d'une lettre d'intention adressée par la structure représentative de la filière au Président de l'ODARC.

Elle peut être suscitée par un rapport, présenté par les services techniques de l'ODARC, insistant sur l'opportunité du projet collectif de la filière.

\* Le Bureau de l'ODARC examine la validité et la recevabilité de la demande. Le projet collectif est soumis à l'avis du Bureau afin qu'il valide les grands principes du projet et la représentativité de la structure collective.

\* Une fois la demande validée par le Bureau, l'ODARC adresse un courrier désignant un correspondant chargé de suivre le dossier d'étude.

Ce courrier ne préjuge en rien à l'éligibilité des actions qui seront postérieurement définies.

L'ODARC installe un comité d'orientation de suivi et d'évaluation qui pilote le projet collectif.

### Définition des actions à conduire

#### \* Présentation de proposition d'actions par la profession

La structure représentative doit soumettre des propositions d'actions visant à développer la filière. Ces propositions devront s'appuyer sur une analyse technique relative :

- à la qualité des produits
- au marketing des produits
- à l'organisation en amont et en aval de l'ensemble de la filière

#### \* Elaboration d'une stratégie de développement

A partir des propositions de la filière, le Comité de Pilotage, définit la stratégie de développement. A cet effet, il peut s'associer de façon temporaire ou

permanente tous les experts ou organismes dont le concours lui est nécessaire.

Un diagnostic stratégique est réalisé par l'ODARC.

\* Formation d'une charte de développement L'ODARC rédige un document stratégique d'ensemble récapitulatif :

- *les données du diagnostic*
- *les objectifs à moyen terme de la profession*
- *les actions à mettre en œuvre pour les atteindre*
- *les moyens financiers sollicités et leurs modalités de mobilisation*

La charte de développement contiendra les éléments suivants :

#### **- Engagement réciproque des partenaires**

C'est à dire les engagements de principe de chacun des partenaires et notamment, les engagements de la profession, les calendriers, les enveloppes financières.....

#### **- Description des actions**

C'est à dire, l'identité du maître d'ouvrage, la durée de réalisation, le coût de réalisation, le plan de financement, les indicateurs physiques et financiers de réalisation.

#### **La mise en œuvre du projet collectif**

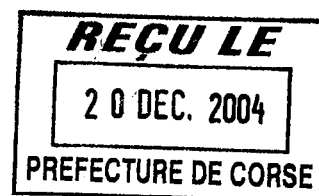
La charte de développement ainsi élaborée est soumise à l'avis du Bureau de l'ODARC, puis à l'examen de l'Assemblée de Corse.

La structure collective et les maîtres d'ouvrage reconnus du projet peuvent après en avoir formulé la demande, mobiliser les aides publiques propres à la Collectivité Territoriale de Corse, y compris celles mises en œuvre par le biais de ses établissements publics, territoriaux ou les aides contractualisées, sous réserve de l'éligibilité des actions et des structures aux règlements en vigueur

L'ODARC a en charge le suivi et l'évaluation des projets collectifs. Un bilan annuel des projets collectifs des filières agricoles est présenté à l'Assemblée de Corse.

### **2.3 - Le document régional stratégique du développement agricole**

L'intégration d'une logique de projet individuel compatible à une logique de projet collectif nous conduit à inscrire notre démarche dans une action structurante organisée autour d'un document régional stratégique de développement agricole et rural pour la Corse. Ce document servira de base aux stratégies et programmes de développement régionaux, nationaux et européens. Mené sous l'égide de la CTC, après une large concertation avec l'ensemble du monde agricole et rural, validé par l'Assemblée de Corse et révisable annuellement, ce document devra constituer :



- Un complément du PADDUC en terme d'orientations ; plus particulièrement sur les grands objectifs de qualité et quantité de production, le nombre d'installations et de reprises les axes d'aménagement et de diversification, l'organisation de l'aval de la production.
- Une base à la convention à finaliser et à appliquer, conformément à l'article 20 de la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, entre l'Etat et la CTC prévoyant les conditions de mise en œuvre par la CTC de ses orientations dans le domaine agricole.
- Une projection de l'action de la collectivité préparant les années 2007/2013, dans l'optique de la négociation d'un nouveau contrat de plan état/région, et surtout en vue de la programmation du soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), se substituant au FEOGA, outil unique de programmation agricole, et dont l'obtention sera conditionnée à la constitution d'une stratégie et programme régional s'intégrant dans un plan de développement national.

Dans le but d'atteindre une approche plus stratégique concernant le développement rural, le premier pas dans la phase de programmation consistera pour la CTC, via l'ODARC, à préparer un document identifiant les forces et faiblesses à l'orée d'une nouvelle programmation nationale et communautaire, ainsi qu'une définition des priorités au regard des trois grands axes de la nouvelle politique de l'Union :

- l'amélioration de la compétitivité du secteur agricole par un soutien à la restructuration
- l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural par un soutien à la gestion de l'espace
- l'amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales par la diversification des activités économiques s'adressant au secteur agricole et aux acteurs ruraux

\*\*\*\*\*

**Au total, l'ODARC, souhaite partager avec l'Assemblée la conscience d'une réalité très différente de la perception que le grand public dans l'île, et sans doute au-delà, a de cette agriculture. Cette réalité est faite, certes de difficultés et de problématiques de différents ordres ou natures conjoncturelles ou structurelles, trop souvent médiatisées, elles inclinent les insulaires, pourtant attachés à la ruralité, à retenir une mauvaise image qui les induit au doute quant au bien fondé des efforts financiers consentis, dès lors qu'on lui donne le sentiment que rien ne progresse ni n'est résolu, tout au contraire. La réalité « vraie » est différente, et le présent rapport, sans nier les obstacles encore bien présents, tant à réhabiliter la fallacieuse image défavorable par trop répandue. Ainsi, plus objectivement informée, l'Assemblée maintiendra sa confiance et, en amplifiant si nécessaire, son soutien à cette agriculture insulaire atout premier de notre environnement rural traditionnel sans lequel la Corse ne serait plus elle-même.**

